

Mis en ligne le : 05/10/2026
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260929-D26_09_29_11-DE

Délibération N° : 2026/09/29/11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 23 - Votants : 23.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 23 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAUULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DIRUIT.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113 Terrains aménagés autres que voirie	-0,01 €	- €	- €	- €
TOTAL C-21 Immobilisations corporelles	-0,01 €	- €	- €	- €
R-001 : Excédent d'investissement reporté	- €	- €	-0,01 €	- €
TOTAL C-001 : Excédent d'investissement reporté	- €	- €	-0,01 €	- €
Total INVESTISSEMENT	-0,01 €	- €	-0,01 €	- €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113 Terrains aménagés autres que voirie	970,00 €	- €	- €	- €
TOTAL C-21 Immobilisations corporelles	970,00 €	- €	- €	- €
R-001 : 10226 Taxe d'aménagement	- €	970,00 €	- €	- €
TOTAL C-10 : Dotations, fonds divers et réserves	- €	970,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	970,00 €	970,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative N°1.

La Secrétaire,
Isabelle DIRUIT

Le Maire,
Bernard GOALEC

